

---

Pôle Travaux & Cadre de vie

Tel : 01-39-20-71-20

Fax : 01-39-56-52-88

---

MS/2025/A-VOI-35

---

---

**ARRETE DE REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION  
RUE DE LA MINIERE ET RUE COLLIN MAMET**

**- CARNAVAL DES ECOLES 2025 -**

---

Le Maire de BUC,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, L.2213-1 à 6 ;

**Vu** le Code de la voirie routière, notamment les articles L.113-2, L.115-1, R.115-1 et suivants, R.141-13 et suivants ;

**Vu** le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25 et R 417-1 à 417-13 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I-4ème partie ;

**Considérant** qu'il convient de règlementer la circulation à l'occasion du Carnaval des écoles afin d'assurer la sécurité des enfants, des encadrants et du public ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le samedi 15 mars 2025, de 10h45 à 12h00, les agents de la sécurité publique et le personnel encadrant des centres de loisirs mettront en place un alternat de circulation au fil de l'avancement du défilé des enfants, sur le parcours suivant :

- **Circuit :** Parc du château / rue de la Minière / rue Collin Mamet jusqu'au château

**Article 2 :** Les véhicules devront céder la priorité au passage de cette manifestation.

**Article 3 :** La signalisation provisoire et nécessaire à l'exécution du présent arrêté est à la charge des organisateurs et sous leur responsabilité.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté feront l'objet de procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

**Article 6 :** Monsieur le Maire, Madame la Commissaire de Police de Versailles, les Agents du Service de Sécurité Publique de la commune de Buc, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

BUC, le 21 février 2025

Le Maire,

  
Stéphane GRASSET

